

# SAGE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
LUNDI 22 MAI 2017 A 14 HEURES 30**


**Ordre du Jour :**

**Rapport n°1 :** Compte rendu de la CLE du 8 mars 2017

**Rapport n°2 :** Examen des avis sur le projet de SAGE Orb Libron. Validation du PAGD et du règlement du SAGE Orb Libron à soumettre à enquête publique

**Rapport n°3 :** Engagement du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016

**Questions diverses**

	<p><b>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</b></p> <p><b>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 22 MAI 2017</b></p>
---	--

<b>RAPPORT N° :</b>	1
<b>OBJET</b>	<b>VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 8 MARS 2017</b>

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 8 mars 2017, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

**Il vous est proposé :**

- d'approuver ce compte rendu

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Béziers, le 12 mai 2017**

**Le Président de la Commission Locale sur l'Eau**



**Jean Noël BADENAS**



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 8 MARS 2017**

**L'an deux mille Dix Sept, le 8 Mars.**

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée an mairie de Sauvian, la présidence de Monsieur Bernard BOSCH.

**Nombre de membre de la CLE : 54**

**Date de convocation : 21 février 2017**

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
F BRUTUS		ELU	T. ROQUES	*	ELU
JL. BERGEON		ELU	P. POLARD	*	ELU
D.ROQUE		ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA		ELU
P. VIDAL	*	ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOQUES	*	USAGERS
Y. PELLET	*	ELU	JG.AMAT	*	USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUICHE	*	ELU	ALLUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ		USAGERS
B.BOSC	*	ELU	Mr GROIZELEAU		USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU	*	USAGERS
L.ZENON	*	ELU	M. PITMAN		USAGERS
D GALTIER		ELU	H. DAUDOEUF	*	USAGERS
R.GELY		ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOQUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K. SCHULTER	*	USAGERS
J ARCAS	*	ELU	MLATORRE	*	USAGERS
JN BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY LE BOZEC	*	ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F. MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B. AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G. ABELLA	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO	*	ELU			

**OBJET : COMPTE RENDU**

Début de séance : 14 heures 30.

**DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA CLE DU 16 DECEMBRE 2016.**

Le Président présente à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2016.

La commission locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- approuve le compte rendu de la CLE du 16 septembre 2016

**DELIBERATION N°2 : DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES  
AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA D'OUVEILLAN**

Le président présente le projet d'extension du réseau d'irrigation de l'ASA d'Ouveillan.

La commission locale sur l'Eau, à l'unanimité,

**CONSIDERANT :**

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'effcience du système et une préservation de la ressource ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans le projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m3 39 années sur 40, est largement supérieure aux 2 724 200 m3 nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1 et 2, d'Enserune , de Montblanc ,de la Clape,de la cave de Cers Portiragnes et de l'ASA d'Ouveillan ;

- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins des cinq projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur le projet d'extension de l'ASA d'Ouveillan;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2020 se traduirait par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 920 000 m<sup>3</sup> ;

**Décide, à l'unanimité**

- **de donner un avis favorable à la mise en place du projet d'extension de l'ASA d'Ouveillan;**
- **de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.**

**Recommande, à l'unanimité :**

- **aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;**

**Encourage, à l'unanimité :**

- **la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.**

**DELIBERATION N°3 : PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE VOLUME PRELEVABLE ORB**

Le SDAGE 2010-2015 a identifié les bassins de l'Orb et du Libron comme étant prioritaires vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour l'atteinte du bon état.

En outre, les masses d'eau des « sables astiens de Valras-Agde » (FR\_DO\_224) et des « alluvions de l'Orb aval » (FR\_DO\_316) sont prioritaires pour la période 2010-2015 vis-à-vis du déficit quantitatif. Une étude de détermination des volumes maximum prélevables a été réalisée sur la nappe astienne.

Par ailleurs, les alluvions de l'Orb aval sont identifiées par le SDAGE comme une ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable.

En conformité avec la circulaire du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation, les bassins en déficit quantitatif doivent faire l'objet d'une évaluation des **volumes maximum prélevables (VP), compatibles avec le maintien, en cours d'eau, d'un débit objectif d'étiage.**

La finalité est la mise en cohérence par les services de l'Etat des autorisations de prélèvements avec les volumes prélevables, après une étape de concertation avec l'ensemble des usagers et la mise en place d'une gestion collective de l'irrigation.

La détermination des volumes maximum prélevables passe essentiellement par la connaissance des usages et des ressources et l'évaluation des besoins des milieux aquatiques (débits biologiques) en différents points stratégiques des bassins.

Sur le bassin de l'Orb, l'étude de définition des débits d'étiage de référence (DER) portée par le SMVOL (GEI, 2010), fournit l'analyse du fonctionnement hydrologique à l'étiage (naturel et influencé), avec une approche en débits journaliers, le bilan des prélèvements, également en débits journaliers (période estivale) et la détermination des débits minimum biologiques.

Le Schéma directeur de partage de la ressource sur le bassin Orb – Libron reprend et poursuit cette réflexion pour aboutir à la définition des volumes maximum prélevables mois par mois.

Le Schéma directeur de partage de la ressource sur le bassin Orb – Libron comporte 4 phases.

1	<b>Bilan des prélèvements actuels et évaluation des besoins futurs</b>	Analyse des prélèvements actuels et évaluation des besoins aux échéances 2020 et 2030 pour chaque type d'usages
2	<b>Analyse du fonctionnement hydrologique</b>	Analyse du fonctionnement hydrologique influencé et reconstitution de l'hydrologie non influencée
3	<b>Détermination des débits minimum biologiques</b>	Détermination des débits minimum biologiques et des DCR aux différents points stratégiques, pour Libron et Gravezon
4	<b>Détermination des volumes prélevables et scénarios de répartition</b>	Détermination des volumes prélevables en chaque point de référence à partir des QMNA5 et des débits minimum biologiques puis définition des DOE ; construction et analyse de différents scénarios de partage de l'eau et d'optimisation des usages

L'étude se présente en 2 tomes : Phases 1 et 2 dans un premier rapport, et phases 3 et 4 dans un second rapport.

**Cette étude a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL).** Elle a été suivie par un **Comité de pilotage** regroupant, outre le SMVOL, des représentants des services ou collectivités suivants :

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Direction Départementale du territoire et de la Mer (DDTM) de l'Hérault
Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Hérault
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon
ONEMA
Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Conseil Général de l'Hérault
Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA)
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Le président présente les conclusions de l'étude volume prélevable Orb Libron.

**La Commission Locale sur l'Eau prend acte de ces conclusions et décide d'engager la rédaction du Plan de Gestion Concertée de la Ressource Orb, à valider avant fin 2017.**

**Délibération n°4 : POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES SUR LES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON. BILAN PERIODE 2012-2015**

Le Président présente le bilan, sur la période 2012-2015, des pollutions ponctuelles et diffuses sur les vallées de l'Orb et du Libron.

Cette présentation permet de prendre connaissance des évolutions en la matière, par rapport à la période 2008-2011.

**Après en avoir débattu, la Commission Locale sur l'Eau prend acte de la situation actuelle et encourage l'EPTB Orb Libron à poursuivre le travail engagé. Elle indique son souhait de voir maintenir le travail d'animation mis en place sur le terrain. En effet, l'animation conditionne la réussite de la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles.**


**Fin de séance : 17 heures.**

Béziers, le 12 Mai 2017

Le Président de la Commission  
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Jean Noël BADENAS

	<p><b>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</b></p> <p><b>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 22 MAI 2017</b></p>
---	--

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>2</b>
<b>OBJET</b>	<b>EXAMEN DES AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ORB LIBRON. VALIDATION DU PAGD ET DU REGLEMENT DU SAGE ORB LIBRON A SOUMETTRE A ENQUETE PUBLIQUE</b>

### 1. Contexte général de la consultation

Le jeudi 15 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet a été soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

La période de consultation, d'une durée de quatre mois, a été engagée dès le 18 décembre 2016 et s'est clôturée le 18 avril 2017.

Parallèlement à cette consultation, le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée a été officiellement saisi pour avis.

De même, l'autorité environnementale a été saisie sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE Orb Libron.

Les paragraphes suivants récapitulent les résultats de ces consultations et proposent les modifications utiles à la prise en compte des remarques émises. Les propositions ont été discutées et délibérées en réunion de bureau de la CLE le 10 mai 2017.

### 2. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie, dès le 18 décembre 2016 sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE Orb Libron. A l'issue du délai de consultation, fixé à 3 mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Juridiquement, cela signifie qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE QUE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EST REPUTEE N'AVOIR AUCUNE OBSERVATION A FORMULER.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

### 3. Avis du comité d'agrément

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée a officiellement été saisi le 18 décembre 2016. Le projet de SAGE Orb Libron a été présenté en comité d'agrément le 31 mars 2017. Vous trouverez, en annexe 1 du présent rapport, la délibération du comité d'agrément.

Ainsi, le comité d'agrément :

- Félicite la Commission Locale sur l'Eau et l'EPTB Orb Libron pour la qualité du travail accompli et note l'ambition du projet de SAGE élaboré de manière concertée et éclairé des enjeux socio-économiques ;
- **Souligne** les efforts entrepris, au travers d'un chapitre et de cartographies dédiées aux acteurs de l'aménagement du territoire, pour communiquer les enjeux locaux du SDAGE à intégrer aux documents d'urbanisme : les volumes prélevables, les aires d'alimentation des captages, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones humides, l'espace de mobilité fonctionnel, les champs d'expansion des crues et les flux admissibles ;
- **Note avec intérêt** les mesures d'encadrement du règlement visant la non-dégradation des zones de sauvegarde pour l'eau potable et la restauration des zones humides, des espaces de mobilité, des zones d'expansion des crues et la rétention du ruissellement à la source ;
- **Demande** à l'EPTB Orb Libron, sous le pilotage de l'Etat, de finaliser d'ici fin 2017 le Plan de Gestion de la Ressource en eau qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de



Personne Publique Associée	Nom	Avis
Mairie	COMBES	
Mairie	CORNEILHAN	
Mairie	COURNIOU-LES-GROTTES	
Mairie	CREISSAN	
Mairie	CRUZY	
Mairie	DIO-ET-VALQUIERES	
Mairie	ESPONDEILHAN	
Mairie	FAUGÈRES	
Mairie	FERRIERES-POUSSAROU	
Mairie	FOUZILHON	
Mairie	FRAISSE-SUR-AGOÛT	
Mairie	GABIAN	
Mairie	GRAISSESSAC	
Mairie	HÉREPIAN	
Mairie	JONCELS	
Mairie	LA TOUR-SUR-ORB	
Mairie	LAMALOU-LES-BAINS	
Mairie	LAURENS	
Mairie	LE BOUSQUET-D'ORB	
Mairie	LE POUJOL-SUR-ORB	
Mairie	LE PRADAL	
Mairie	LES AIRES	
Mairie	LESPIGNAN	
Mairie	LIEURAN-LES-BÉZIERS	
Mairie	LIGNAN-SUR-ORB	
Mairie	LUNAS	
Mairie	MAGALAS	
Mairie	MARAUSSAN	
Mairie	MAUREILHAN	
Mairie	MONS-LA-TRIVALLE	
Mairie	MONTADY	
Mairie	MONTBLANC	
Mairie	MURVIEL-LES-BÉZIERS	
Mairie	OLARGUES	
Mairie	PAILHES	
Mairie	PARDAILHAN	Avis 2
Mairie	PEZENES-LES-MINES	
Mairie	PIERRERUE	
Mairie	PORTIRAGNES	
Mairie	PRADES-SUR-VERNAZOBRES	
Mairie	PRÉMIAN	
Mairie	PUIMISSON	
Mairie	PUISSALICON	
Mairie	PUISSERGUIER	
Mairie	QUARANTE	
Mairie	RIOLS	
Mairie	ROMIGUIÈRES	
Mairie	ROQUEBRUN	
Mairie	ROQUEREDONDE	
Mairie	RÔSIS	
Mairie	SAINT-CHINIAN	
Mairie	SAINT-ÉTIENNE-D'ALBAGNAN	
Mairie	SAINT-ÉTIENNE-D'ESTRECHOUX	
Mairie	SAINT-GENIES-DE-FONTEdit	
Mairie	SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	
Mairie	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	
Mairie	SAINT-JULIEN-D'OLARGUES	
Mairie	SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON	
Mairie	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	
Mairie	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES	
Mairie	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	
Mairie	SAUVIAN	
Mairie	SÉRIGNAN	
Mairie	SERVIAN	
Mairie	TAUSSAC-LA-BILLIÈRE	
Mairie	THÉZAN-LES-BÉZIERS	
Mairie	VALRAS-PLAGE	
Mairie	VENDRES	
Mairie	VIAS	
Mairie	VIEUSSAN	
Mairie	VILLEMAGNE-L'ARGENTIÈRE	



Personne Publique Associée	Nom	Avis
Mairie	VILLENEUVE-LES-BÉZIERS	
Mairie	VILLES PASSANS	
Mairie	LE CLAPIER	
Mairie	CORNUS	
Mairie	MELAGUES	
Mairie	FONDAMENTE	
Mairie	TAURIAC-DE-CAMARES	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI HERAULT	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI BEZIERS ST PONS	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI AUDE	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI AVEYRON	
Chambre d'Agriculture	CA HERAULT	Remarque 1
Chambre d'Agriculture	CA AUDE	
Chambre d'Agriculture	CA AVEYRON	
Chambre des Métiers et de l'artisanat	HERAULT	
Chambre des Métiers et de l'artisanat	AUDE	
Chambre des Métiers et de l'artisanat	AVEYRON	
Communauté d'Agglomération	BEZIERS MEDITERRANEE	
Communauté d'Agglomération	HERAULT MEDITERRANEE	
Communauté d'Agglomération	GRAND NARBONNE	
Communauté de communes	SUD HERAULT	
Communauté de communes	GRAND ORB	
Communauté de communes	DOMITIENNE	
Communauté de communes	AVANT MONT CENTRE HERAULT	
Communauté de communes	LODEVOIS LARZAC	
Communauté de communes	MONTAGNE HAUT LANGUEDOC	
Communauté de communes	ORB JAUR	
Communauté de communes	ORB ET TAUROU	
Communauté de communes	PAYS DE THONGUE	
Communauté de communes	ST PONAIS	
Syndicat Mixte Etudes Travaux Astien		
Syndicat Béziers la Mer		
Syndicat Mixte Milieu Aquatique Rivière Aude		
Syndicat Mixte du Delta		
SCOT	BITERROIS	
SCOT	NARBONAISE	
COGEPOMI		Remarque 2
SIVOM	ENSERUNE	
PAYS	HAUT LANGUEDOC VIGNOBLES	
PARC REGIONAL	HAUT LANGUEDOC	
SIAEP	VALLEE MARE	
SIAEP	VALLEE JAUR	
SIAEP	REGION VERNAZOBRES	
SIAEP	RIVE GAUCHE ORB	
SIVU	MOYENNE VALLEE	
SIVU	LIBRON	
VNF		
BRL		

### Examen des remarques et propositions de modification du projet de SDAGE

De la consultation officielle des Personnes Publiques Associées, il apparaît une large validation du projet de SAGE Orb Libron. Seuls 3 personnes publiques ont émis un avis avec remarques :

#### AVIS DE LA COMMUNE DE PARDAILLAN (ANNEXE 2).

Dans sa séance du 21 janvier 2017, le conseil municipal, par 8 abstentions et 2 votes contre, a donné un avis défavorable au projet de SAGE Orb Libron. Le motif de la décision n'étant pas motivé,

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE A CETTE DELIBERATION.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés**

La disposition du projet de SAGE indique « Le principe de priorité à l'AEP pour l'utilisation des eaux souterraines (y compris nappes alluviales) est pris en compte dans les PGRE/PGCR, ainsi que les incidences prévisibles du changement climatique, selon les modalités fixées ... ».

La chambre d'agriculture indique qu'il ne « lui semble pas équitable et durable d'afficher doré et déjà ce principe sur l'ensemble des eaux souterraines, de surcroît sur les nappes alluviales où il y a le plus d'usages agricoles ».

La chambre d'agriculture propose la suppression de cette phrase de la disposition.

**CONSIDERANT QUE C'EST LE PGRE A INTERVENIR QUI DEFINIRA LES REGLES DE REPARTITION ET DE PRIORISATION DES USAGES POUR LA NAPPE ALLUVIALE DE L'ORB, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A ACCEPTE LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues**

**Disposition A.2.2 : Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires**

La chambre d'agriculture approuve cette disposition et se dit disponible pour travailler sur la thématique concernant les prélèvements agricoles.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition A.2.3 : Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau (MC)**

*« Les prélèvements (tous usages confondus) dans ces ressources karstiques, soumis à déclaration ou autorisation [...] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien de l'hydrologie de ce même cours d'eau. Cet objectif implique de réaliser un suivi de l'incidence du prélèvement sur la ou les ressources susceptibles d'être impactées. »*

La chambre d'agriculture indique que « la relation entre les karsts et les cours d'eau est loin d'être une connaissance absolue (d'autant plus sur des affluents de l'Orb). L'agriculteur et le domestique ne sont pas dotés des moyens pour évaluer si leur prélèvement en karst a un impact sur le débit de la rivière. L'agriculteur ne sera pas en mesure de déterminer si son prélèvement est compatible avec la relation karst/cours d'eau. Nous nous posons même la question de la manière dont les services de l'Etat pourraient signifier que le prélèvement en karst n'est pas compatible avec le débit du cours d'eau. Est-ce que le pétitionnaire devra présenter un modèle hydrogéologique à la DDTM quand il souhaitera irriguer ?

De plus, nous souhaiterions savoir ce que « doivent être compatibles ou rendus compatibles » signifie. Nous nous interrogeons sur les conséquences de cette phrase sur l'avenir d'un souhait d'irrigation agricole. »

La chambre d'agriculture souhaite que l'expression « rendre compatible » explique les conséquences. Elle demande qu'il s'agisse plutôt d'une mesure de gestion.

**CONSIDERANT QU'IL N'Y A PAS LIEU DE FAIRE DE DIFFERENCE ENTRE LES USAGES ET QUE LA POLICE DE L'EAU ADAPTERA LES MESURES QUI PERMETTRONT D'APPRECIER L'IMPACT DU PRELEVEMENT AUX MOYENS DU PETITIONNAIRE, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA DISPOSITION.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**OG A.3.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues**

**Disposition A.3.3 : Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires (G)**

La chambre d'agriculture salue l'importance de l'EPTB dans ce volet. Le travail mené sur la Mare est exemplaire et la chambre d'agriculture ne doute pas de l'implication de l'EPTB pour les autres affluents de l'Orb.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition A.3.4 : Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux (A)**

« Cette animation, prise en charge par l'EPTB Orb Libron, est également indispensable pour appuyer la structuration institutionnelle des préleveurs (hors périmètre BRL). Elle se fait en partenariat étroit avec la Chambre d'agriculture pour les canaux à usage agricole. »

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition A.3.5 : Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire (MC)**

« Les arrêtés d'autorisation des prélèvements devront être compatibles et rendus compatibles avec ces objectifs de réduction, et préciser les plans d'actions et les moyens destinés à assurer cette compatibilité ».

Cette disposition est proposée au même titre que la disposition A.3.2, le volet eau brute doit également participer aux économies d'eau. La chambre d'agriculture souhaite que l'atteinte de ces objectifs s'organise en considérant la nécessaire adaptation des exploitations agricoles impactées par ces économies d'eau, notamment sur le Vernazobre où l'ordre de grandeur de diminution est conséquent.

L'obligation de résultats est sous-entendue. Nous souhaitons connaître ce qu'il se passerait si le résultat n'était pas obtenu malgré les moyens mis en œuvre, notamment sur le Vernazobre.

**CONSIDERANT QUE LES PRELEVEMENTS EN EAU BRUTE DOIVENT ETRE TRAITES A L'IDENTIQUE DES PRELEVEMENTS POUR L'EAU POTABLE, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA DISPOSITION EN MC. LES EFFORTS A CONSENTIR SERONT ADAPTES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES IMPACTEES, DE SORTE QUE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SOIT PRESERVEE.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition A.3.6 : Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation (A)**

La chambre d'agriculture approuve cette disposition à mettre en œuvre par la chambre en lien étroit avec l'EPTB.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation du sol**

**Disposition B.1.3 : Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires (G)**

« Les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations par les pesticides des captages ; toutefois plusieurs problèmes subsistent encore (présence de molécules interdites par exemple) et justifient la poursuite et la pérennisation des actions préventives de protection de ces captages »

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

Cependant, la chambre regrette que soit fait un focus sur la présence de molécules interdites qui laisse supposer des usages illégaux de ces produits. Au vu des derniers suivis de qualité des eaux, nous ne pouvons pas nier la présence en très faible teneur de certaines molécules interdites actuellement. Toutefois, cette présence ne peut pas être directement reliée à un usage récent ; en effet les phénomènes de rémanence et de relargage rendent complexes l'interprétation de la détection en faible quantité de ce type de molécule « mère ». Le problème porte plus sur la détection en quantités beaucoup plus importantes des molécules de dégradation (métabolites) de ces produits ; problème pour lequel aucune solution n'existe malheureusement actuellement, excepté le fait de laisser le temps au milieu pour qu'il « élimine » ces produits autrefois utilisés et autorisés.

Il conviendrait de préciser ou reformuler cette phrase.

**CONSIDERANT QUE LA PRESENCE DE MOLECULES INTERDITES EST FACTUELLE, MAIS QU'IL CONVIENT DE NE PAS STIGMATISER LA PROFESSION AGRICOLE SUR L'UTILISATION DE MOLECULES INTERDITES, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE SUPPRIMER LE TEXTE SUIVANT « (PRESENCE DE MOLECULES INTERDITES PAR EXEMPLE) » DE LA DISPOSITION.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics veillent à pérenniser la protection des captages prioritaires ayant déjà fait l'objet d'une procédure réglementaire. Dans ce but elles maintiennent des moyens d'animation en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses. »

Cette disposition est juste et la chambre d'agriculture approuve le nécessaire maintien d'une animation locale indispensable pour pérenniser la protection des captages prioritaires.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition B.1.4 : Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses (G)**

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

Toutefois, elle souhaite qu'elle soit mobilisée de manière pertinente sur les captages le nécessitant réellement et non de manière systématique. La chambre d'agriculture souhaite être informée des captages identifiés et associée en tant que membre des comités de pilotage locaux dès le démarrage des études sur ces captages.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE CONFIRMER LA PRESENCE SYSTEMATIQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LES COMITES DE PILOTAGE LOCAUX DES LE DEMARRAGE DES ETUDES SUR LES CAPTAGES ET DE PRENDRE ACTE DE L'APPROBATION DE CETTE DISPOSITION PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition B.1.5 : Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable (G)**

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

La Chambre d'agriculture tient à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

**CONSIDERANT LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE D'ACCEDER A LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VOIR AJOUTE A CETTE DISPOSITION QUE LES MODALITES D'EXPLOITATION PAR LE MONDE AGRICOLE DES TERRES ACQUISES SERONT ETUDIEES AVEC LES ORGANISATIONS AGRICOLES (CHAMBRE D'AGRICULTURE, SAFER, ...) POUR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION, DE BAUX A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, OU AUTRES ...**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition B.1.6 : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement (MC)**

Mêmes remarques que pour la disposition B.1.5 :

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

Nous tenons à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

**CONSIDERANT LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE D'ACCEDER A LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VOIR AJOUTE A CETTE DISPOSITION QUE LES MODALITES D'EXPLOITATION PAR LE MONDE AGRICOLE DES TERRES ACQUISES SERONT ETUDIEES AVEC LES ORGANISATIONS AGRICOLES (CHAMBRE D'AGRICULTURE, SAFER, ...) POUR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION, DE BAUX A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, OU AUTRES ...**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition B.1.7 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées (C)**

La chambre d'agriculture reconnaît la nécessité de cette base de données, et la qualité des bilans périodiques réalisés par l'EPTB. Il s'agit d'un vrai outil de pilotage pour l'EPTB de sa stratégie de protection de la qualité ressource en eau.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »**

**Disposition B.2.2 : Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides (A)**

*« Les actions réalisées en faveur de pratiques pas ou peu polluantes (agricoles ou non agricoles) sont valorisées et médiatisées »*

La chambre d'agriculture s'inscrit totalement dans cette démarche.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION  
IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition B.2.3 : Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires (G)**

La chambre d'agriculture partage les constats suivants :

- difficulté de mobiliser les acteurs locaux hors zones à enjeu « alimentation en eau potable »
- nécessité de mettre en place une animation technique par un porteur de projet pour mettre en œuvre des démarches similaires à celles développées sur les zones à enjeu « alimentation en eau potable ».

La Chambre d'agriculture souscrit à cette disposition qui encourage le travail multi-acteurs, la viabilité économique des projets en vue de leur pérennisation, la collaboration avec le monde agricole pour développer des pratiques agricoles économes en intrants et réduire les sources de pollutions ponctuelles.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION  
IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

#### **OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides**

**Disposition C.2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides (MC)**

*« Les documents d'urbanisme traduisent les objectifs de restauration et de préservation des zones humides, par exemple en leur octroyant un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger). »*

La force d'un SAGE est son impact sur la cohérence d'un aménagement du territoire avec la gestion de l'eau. La chambre d'agriculture partage l'intérêt de cette disposition. Qu'entend-on par « mise en compatibilité » et comment cela va-t-il se traduire ? La chambre d'agriculture souhaite à ce que cela ne se fasse pas au détriment de l'agriculture (lien construction). Même remarque pour la disposition C.5.1. au sujet de la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE REMPLACER DANS LA DISPOSITION LE TEXTE « (ZONES NATURELLES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER) PAR « (ZONES NATURELLES, ZONES AGRICOLES APPROPRIEES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER). IL A PRIS ACTE DE L'APPROBATION DE LA DISPOSITION.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

#### **OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la SLGRI**

**Disposition D.1.1 : Renforcer l'information préventive (A)**

**Disposition D1.2 : Améliorer l'efficacité de la gestion de crise (G)**

**Disposition D1.3 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux (G)**

Ces trois dispositions concerneraient également le monde agricole. Il y a certainement une ou des actions à mener CA34/EPTB dans ce sens. Les échanges entre nos deux structures après la crise seront profitables pour tous afin d'accompagner au mieux les agriculteurs touchés. Une collaboration EPTB/CA34 serait tout à fait pertinente.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE PARTAGER LE SOUHAIT D'UNE COLLABORATION RENFORCEE EPTB/CA34 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS D1.1, D1.2 ET D1.3**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition D1.7 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues (G)**

*« La mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues implique la réalisation d'une étude par l'EPTB Orb Libron, en collaboration avec les collectivités territoriales [...] afin d'identifier à l'échelle du SAGE les zones d'expansion de crues potentiellement (re)mobilisable [...]. »*

La reconquête de champ d'expansion des crues porte très souvent sur des parcelles agricoles. L'agriculture n'est pas mentionnée dans cette disposition alors qu'elle sera directement concernée. Par conséquent, la chambre souhaite participer à cette étude et aux échanges avec les collectivités sur ce sujet, sa contribution restant à définir en lien avec les attentes de l'EPTB et des collectivités.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE RAJOUTER DANS LA DISPOSITION LA PRESENCE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LES COMITES DE SUIVI DES ETUDES AD' HOC.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

## OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation

### Disposition D.2.6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux (G)

« De plus, les projets et programmes d'aménagement visant la protection contre les crues (création ou restauration d'ouvrages de protection) s'attacheront à comporter : une étude des scénarios alternatifs [...], des analyses multi-critères [...] prenant en compte les critères environnementaux. »

Lors des décisions d'aménagements en lien avec les crues, l'impact sur le monde agricole n'est que trop peu abordé à ce jour. La chambre d'agriculture souhaite que soit ajoutée à cette disposition une étude d'impact de ces aménagements sur les parcelles et exploitations agricoles (notamment l'évaluation d'une sur-inondation et des conséquences économiques pour l'exploitant). Cette étude permettra d'associer le monde agricole dès le début de ces projets d'aménagement. Sur sa base, des échanges et négociations avec les agriculteurs seront plus sereins pour accepter les aménagements. La chambre d'agriculture demande à ce que cette étude d'impact soit obligatoire au même titre que la prise en compte des critères environnementaux.

**CONSIDERANT LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE RAJOUTER A LA DISPOSITION LA NECESSITE D'ABORDER LES IMPACTS DES AMENAGEMENTS SUR LES PARCELLES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

## OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables

### Disposition E.6.1 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables (G)

L'intervention et le partenariat avec le SMVOL est d'un grand appui. La chambre d'agriculture approuve ce soutien et cette mobilisation de l'EPTB. Elle approuve cette mesure et salue le rôle de l'EPTB dans cette problématique.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CE SATISFECIT.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

## OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau

### Disposition F.1.3 : Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible (A)

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

## OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE

### Disposition F.2.1 : Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE (MC)

« L'obligation de compatibilité précitée implique également un classement des parcelles assurant une protection prioritaire de ces zones (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger). »

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A REMPLACE DANS LA DISPOSITION LE TEXTE « (ZONES NATURELLES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER) PAR « (ZONES NATURELLES, ZONES AGRICOLES APPROPRIEES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER). IL A PRIS ACTE DE L'APPROBATION DE LA DISPOSITION.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

### Disposition F.3.1 : Créer une commission thématique Agriculture (G)

La chambre d'agriculture souhaite que son nom soit cité comme co-maître d'ouvrage potentiel de cette disposition. Cette commission agriculture est une très bonne initiative pour discuter de toutes les thématiques où l'usage agricole serait concerné. C'est un groupe d'échange privilégié que la chambre d'agriculture apprécie sur d'autres bassins versants.

La Chambre d'agriculture regrette de ne pas être citée sur l'ensemble de la disposition. Elle attache en effet une attention particulière à cette commission et souhaite vivement l'animer en lien étroit avec l'EPTB.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE REMPLACER LE TERME CO-MAITRE D'OUVRAGE PAR CO-ANIMATEUR DANS LA DISPOSITION F.3.1.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Disposition F.3.2 : Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables (G)**

La chambre d'agriculture s'inscrit totalement dans cette démarche où ses services seront en mesure de travailler avec l'EPTB.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Le Règlement**

**Règle 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

*« Les nouveaux prélèvements en nappe alluviale de l'Orb aval, soumis à déclaration ou autorisation [...] dans les zones de sauvegarde cartographiée [...] doivent être exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable publique [...] »*

La chambre d'agriculture attire l'attention sur le fait que l'inscription des ressources stratégiques pour l'AEP dans le règlement du SAGE ne doit pas avoir pour conséquence d'avantager cet usage dans le partage de l'eau et décisions à venir. La chambre d'agriculture n'approuve pas le fait de créer une « mini-ZRE<sup>1</sup> » à travers cette règle n°2. Les zones de sauvegarde pour l'AEP ont pour vocation de connaître les zones actuelles et futures favorables pour des captages d'eau publics. Or, bannir tous nouveaux prélèvements (hors AEP) dans ces zones hypothèque l'avenir d'un confortement d'exploitations agricoles par l'irrigation. Cette proposition est trop radicale et ne permet pas la discussion sur le maintien de l'activité agricole future sur ces zones.

La chambre d'agriculture demande à ce que cette règle prenne davantage en compte l'agriculture et qu'elle soit à minima reformulée, voire retirée. Cette remarque constitue l'une des deux réserves émises par la Chambre d'agriculture conditionnant notre avis favorable.

**LE BUREAU, CONSIDERANT :**

- **QUE LA REGLE NE CONCERNE PAS LES PRELEVEMENTS EXISTANTS ;**
- **QUE LES PRELEVEMENTS AGRICOLES FUTURS NE SERONT CONCERNES PAR LA REGLE SEULEMENT POUR LES VOLUMES SUPERIEURS A 10 000 M3/AN ;**
- **QUE LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SECTEUR CONCERNE SONT SITUEES SUR LE SECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU BRUTE PAR LE RESEAU AQUADOMITIA ;**

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE NE PAS MODIFIER LA REDACTION DE LA DISPOSITION ET DE LUI CONSERVER SON STATUT DE REGLE.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Règle 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement**

Cette règle présente l'intérêt d'apporter un cadre aux futurs aménagements qu'il s'agisse d'un parking, d'une ZAC ou encore d'un projet d'agriculture. Or, les exceptions d'intérêt général peuvent être variées laissant une possibilité de mise en œuvre pour les deux premières situations citées. Il reste donc l'usage agricole qui est systématiquement mis de côté. La chambre d'agriculture souhaite qu'un alinéa soit ajouté ne fermant pas la porte à l'agriculture. Il s'agit de la seconde réserve de la chambre d'agriculture à un avis favorable du SAGE Orb-Libron.

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE INDIQUE QU'ELLE RETIRE SA REMARQUE SUR CETTE REGLE.**

**CONSIDERANT QU'IL N'Y A PLUS DE REMARQUE POUR CETTE REGLE, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA REGLE EN L'ETAT.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**Règle 4 : Limiter les remblais dans les zones champs d'expansion des crues**

La chambre d'agriculture comprend la forte volonté et l'intérêt du SAGE Orb-Libron à préserver les champs d'expansion des crues.

Aucune construction n'est possible en zone rouge PPRi. Cette règle n°4 étend ce principe à un périmètre beaucoup plus large et toujours avec des exceptions d'équipements publiques ou d'intérêt général (Cf. remarque Règle n°3). Avec cette règle, l'agriculture, qui accepte d'être champ d'expansion des crues, n'aurait plus de discussion possible avec les services de l'Etat sur le sujet. Sur d'autres bassins, l'étude hydraulique a montré que certains merlons agricoles n'augmentaient pas le risque inondation des populations. Cela permet de discuter au cas par cas avec les services de l'Etat sur les ouvrages existants. La chambre ne souhaite pas que cette règle ferme cette porte et demande vivement que cette règle prévoit cette situation agricole (ouvrages existants).

<sup>1</sup> ZRE : Zone de Répartition des Eaux

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE INDIQUE QU'ELLE RETIRE SA REMARQUE SUR CETTE REGLE.**

**CONSIDERANT QU'IL N'Y A PLUS DE REMARQUE POUR CETTE REGLE, LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA REGLE EN L'ETAT.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**AVIS DU COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS RHONE MEDITERRANEE (COGEPOMI) (ANNEXE 4)**

Le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron et invite à ce que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateur 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le Préfet coordonnateur de bassin, en lieu et place du plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014.

**LE BUREAU, A L'UNANIMITE, A DECIDE D'INTEGRER, DANS LE PARAGRAPHE III.4 OG C.4 : RESTAURER LA CONTINUTE BIOLOGIQUE, LA REFERENCE AU PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS 2016-2021 ARRETE LE 14 NOVEMBRE 2016 PAR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN.**

**IL VOUS EST PROPOSE DE CONFIRMER LA DECISION DU BUREAU.**

**En conclusion de ce rapport, il est proposé à la Commission Locale sur l'Eau :**

- **De valider le PAGD et le Règlement du SAGE Orb Libron amendé par le présent rapport ;**
- **D'autoriser le Président de la Commission Locale sur l'Eau à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour mettre à l'enquête publique le document ainsi validé.**

**Béziers, le 12 mai 2017**

**Le Président de la Commission Locale sur l'Eau**



**Jean Noel BADENAS**



## ANNEXE 1

.

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 31 MARS 2017

---

DELIBERATION N° 2017-12

---

**PROJET DE SAGE DE L'ORB ET DU LIBRON (34-12)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb-Libron,

**FELICITE** la commission locale de l'eau et l'EPTB Orb-Libron pour la qualité du travail accompli et **NOTE** l'ambition ce projet de SAGE élaboré de manière concertée et éclairé par les enjeux socio-économiques ;

**SOULIGNE** les efforts entrepris, au travers d'un chapitre et de cartographies dédiés aux acteurs de l'aménagement du territoire, pour communiquer les enjeux locaux du SDAGE à intégrer aux documents d'urbanisme : les volumes prélevables, les aires d'alimentation de captages, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones humides, l'espace de mobilité fonctionnel, les champs d'expansion des crues et les flux admissibles ;

**NOTE AVEC INTERET** les mesures d'encadrement du règlement visant la non-dégradation des zones de sauvegarde pour l'eau potable et la restauration des zones humides, des espaces de mobilité, des zones d'expansion des crues et la rétention du ruissellement à la source ;

**DEMANDE** à l'EPTB Orb-Libron, sous le pilotage de l'Etat, de finaliser d'ici fin 2017 le plan de gestion de la ressource en eau qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici à 2021 ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron à prendre l'initiative de créer et d'animer la démarche de coordination pour le partage de la ressource Orb au-delà de son périmètre, avec les commissions locales de l'eau des SAGE de la basse vallée de l'Aude et de la nappe astienne, en accordant une attention particulière aux zones de montagne où les enjeux sont différents de l'aval ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de prévoir et de préparer pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des volumes prélevables par territoires et usages, issus du plan de gestion de la ressource en eau ;
- de la stratégie de restauration de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents ;
- des flux admissibles en nutriments avec une attention particulière à la performance des dispositifs d'assainissement dans les territoires ruraux de l'amont ;
- d'une analyse de l'impact des éclusées et plus globalement des facteurs de variation rapide des débits ;
- d'une réflexion des conséquences sur la qualité de l'eau des boisements (notamment en résineux) dans l'amont du bassin ;
- des résultats des études programmées pour son volet mer et de l'espace de bon fonctionnement du littoral ;

Sur ces bases,

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Orb et du Libron.

**Le Président du Comité de bassin,**

**Michel DANTIN**

## ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HERAULT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

COMMUNE DE PARDAILHAN - 34360

Séance du 21 Janvier 2017

Date de la convocation

13/01/2017

Date d'affichage

13/01/2017

Objet de la Délibération

à 09 Heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre DONNADIEU, Maire.

**Présents :** Mmes & Mrs DONNADIEU P. – MIRA J.- VABRE S. – TAILHAN A. – LASSALLE E. – ROBERT G. – LIEUSAU M. - ROLS – VACHER Bruno

**Excusés :** TSAÏ Frank – LIGNON Véronique (a donné POUVOIR à Marjorie LEUSIAU) –

Mme VABRE Sylvette a été nommée secrétaire :

**Délibération N° 04/21-01-2017**

Objet :

**Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
des Bassins de l'Orb et du Libron**

- 2 FEV. 2017

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

#### Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) dont 53 Mm<sup>3</sup> dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm<sup>3</sup>/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm<sup>3</sup>/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

### La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

### La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

#### La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

#### Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

**Le Conseil Municipal de Pardailhan délibère : 8 Abstentions – 2 Voix contre.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

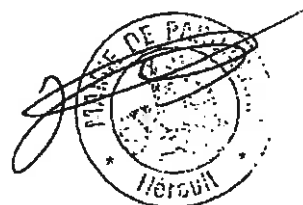
Le Maire :

Pierre DONNADIEU

Rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le  
et publication ou notification du

02/02/2017

02/02/2017



## ANNEXE 3





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HÉRAULT

**Monsieur le Président**  
**Commission Locale de l'Eau**  
EPTB Orb-Libron  
Syndicat Mixte des Vallées de  
l'Orb et du Libron (SMVOL)  
Domaine de Bayssan  
Route de Vendres  
34500 BEZIERS

Lattes, le 13 avril 2017

**Objet :**  
SAGE des bassins de l'Orb et  
du Libron

**Réf :**  
JD/CA/CB/LC/SS

**Dossier suivi par :**  
Pôle Agroenvironnement &  
Territoire

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Par courrier du 16 décembre 2016, vous sollicitiez l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron.

Tout d'abord, j'apprécie les documents mis à disposition qui facilitent la compréhension et la lecture du SAGE. L'animation et temps d'échanges pour élaborer ce document par l'EPTB Orb Libron ont été très bien menés.

Les dispositions que porteraient la Chambre d'agriculture de l'Hérault avec l'EPTB (A3.6, B2.2, B2.3) sont en adéquation avec les missions de mes services visant à une gestion durable de la ressource en eau en qualité et quantité : assurer la formation, l'information, la sensibilisation, la prise en considération de l'agriculture et l'accompagnement des agriculteurs dans une gestion de l'eau.

Néanmoins, nous demandons à participer activement à d'autres dispositions comme la Commission Agriculture (F3.1) et favoriser le maintien des activités agricoles en zone irrigable (F3.2). La coordination entre nos deux organismes est souhaitée et pourrait s'organiser notamment dans le cadre des dispositions A2.2, A3.4, B1.4, D1.1/2/3, D1.7 du SAGE Orb et Libron.

Je vous fais part de mes observations et propositions, en annexe de ce courrier.

**J'émet un avis favorable sur ce SAGE, sous deux réserves.**

- **D'une part, la modification profonde voire le retrait de la règle n°2 concernant les prélèvements hors AEP en zone de sauvegarde.**



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Formation  
Etude-Diagnostic

**Chambre d'agriculture  
de l'Hérault**  
Maison des Agriculteurs A  
Mas de Saporta  
CS 10010  
34875 Lattes Cedex  
Tél. : 04 67 20 88 00  
Fax : 04 67 20 88 95  
Email : [contact@herault.chambagri.fr](mailto:contact@herault.chambagri.fr)

- **D'autre part, la règle n°3 au sujet de la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau qui devrait prendre en considération les projets agricoles.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission locale de l'Eau, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jérôme DESPEY

*P.J. : annexe observations techniques  
Copie à : Coop de France LR, VIF, DDTM*

# ANNEXE

## OBSERVATIONS DU PROJET DE SAGE des bassins de l'Orb et du Libron

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

### **A. ENJEU A : RESTAURER ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF PERMETTANT UN BON ETAT DE LA RESSOURCE ET LA SATISFACTION DES USAGES**

#### **OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés**

Page 67 > **Disposition A.1.4 : Elaborer les protocoles de partage et de gestion concertée de la ressource en eau Orb et Libron : PGRE et PGCR sur chaque sous-bassin (G)**

« Le principe de priorité à l'AEP pour l'utilisation des eaux souterraines (y compris des nappes alluviales) est pris en compte dans les PGRE/PGCR [...] »

Il ne nous semble pas équitable et durable d'afficher d'ores et déjà ce principe sur l'ensemble des eaux souterraines, de surcroît sur les nappes alluviales où il y a le plus d'usages agricoles.

Nous citerons un extrait de l'article L. 211-1 du code de l'environnement mentionné dans cette disposition :

*Il définit le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et précise que cette gestion rend prioritaire la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. En référence à l'article L. 211-2 du code de l'environnement, des règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux (en l'occurrence souterraines) peuvent définir la répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs. »*

Oui mais la gestion équilibrée et durable de la ressource doit « également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

→ Nous demandons à ce que cette phrase soit supprimée du projet de SAGE Orb-Libron

#### **OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues**

Page 72 > **Disposition A.2.2 : Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires (C)**

« Elles réalisent des inventaires de prélèvements, en priorité dans les périmètres de gestion déficitaires, ciblant tous les types d'usages, y compris les forages domestiques. »

Nous approuvons cette disposition et sommes disponibles pour travailler sur la thématique concernant les prélèvements agricoles.

Page 74 > **Disposition A.2.3 : Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau (MC)**



*« Les prélèvements (tous usages confondus) dans ces ressources karstiques, soumis à déclaration ou autorisation [...] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien de l'hydrologie de ce même cours d'eau. Cet objectif implique de réaliser un suivi de l'incidence du prélèvement sur la ou les ressources susceptibles d'être impactées. »*

La relation entre les karsts et les cours d'eau est loin d'être une connaissance absolue (d'autant plus sur des affluents de l'Orb). L'agriculteur et le domestique ne sont pas dotés des moyens pour évaluer si leur prélèvement en karst a un impact sur le débit de la rivière. L'agriculteur ne sera pas en mesure de déterminer si son prélèvement est compatible avec la relation karst/cours d'eau. Nous nous posons même la question de la manière dont les services de l'Etat pourraient signifier que le prélèvement en karst n'est pas compatible avec le débit du cours d'eau. Est-ce que le pétitionnaire devra présenter un modèle hydrogéologique à la DDTM quand il souhaitera irriguer ?

De plus, nous souhaiterions savoir ce que « doivent être compatibles ou rendus compatibles » signifie. Nous nous interrogeons sur les conséquences de cette phrase sur l'avenir d'un souhait d'irrigation agricole.

→ Nous souhaitons que l'expression « rendre compatible » explique les conséquences. Nous demandons qu'il s'agisse plutôt d'une mesure de gestion.

### **OG A.3.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues**

Page 84 > **Disposition A.3.3 : Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires (G)**

Nous reconnaissons et saluons l'importance de l'EPTB dans ce volet. Votre travail mené sur la Mare est exemplaire et nous ne doutons pas de votre implication pour les autres affluents de l'Orb.

Page 86 > **Disposition A.3.4 : Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux (A)**

*« Cette animation, prise en charge par l'EPTB Orb Libron, est également indispensable pour appuyer la structuration institutionnelle des préleveurs (hors périmètre BRL). Elle se fait en partenariat étroit avec la Chambre d'agriculture pour les canaux à usage agricole. »*

Nous approuvons cette disposition.

Page 87 > **Disposition A.3.5 : Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire (MC)**

*« Les arrêtés d'autorisation des prélèvements devront être compatibles et rendus compatibles avec ces objectifs de réduction, et préciser les plans d'actions et les moyens destinés à assurer cette compatibilité ».*

Cette disposition est proposée au même titre que la disposition A.3.2, le volet eau brute doit également participer aux économies d'eau. Nous souhaitons que l'atteinte de ces objectifs s'organise en considérant la nécessaire adaptation des exploitations agricoles impactées par ces économies d'eau, notamment sur le Vernazobre où l'ordre de grandeur de diminution est conséquent.

L'obligation de résultats est sous-entendue. Nous souhaitons connaître ce qu'il se passerait si le résultat n'était pas obtenu malgré les moyens mis en œuvre, notamment sur le Vernazobre.

Page 90 > **Disposition A.3.6 : Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation (A)**

Nous approuvons cette disposition à mettre en œuvre par notre structure en lien étroit avec l'EPTB.

## ***B. ENJEU B : RESTAURER ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX PERMETTANT UN BON ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA SATISFACTION DES USAGES***



## **OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation du sol**

Page 95 > **Disposition B.1.3 : Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires (G)**

*« Les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations par les pesticides des captages ; toutefois plusieurs problèmes subsistent encore (présence de molécules interdites par exemple) et justifient la poursuite et la pérennisation des actions préventives de protection de ces captages »*

Nous approuvons cette disposition.

Cependant, nous regrettons que soit fait un focus sur la présence de molécules interdites qui laisse supposer des usages illégaux de ces produits. Au vu des derniers suivis de qualité des eaux, nous ne pouvons pas nier la présence en très faible teneur de certaines molécules interdites actuellement. Toutefois, cette présence ne peut pas être directement reliée à un usage récent ; en effet les phénomènes de rémanence et de relargage rendent complexes l'interprétation de la détection en faible quantité de ce type de molécule « mère ». Le problème porte plus sur la détection en quantités beaucoup plus importantes des molécules de dégradation (métabolites) de ces produits ; problème pour lequel aucune solution n'existe malheureusement actuellement, excepté le fait de laisser le temps au milieu pour qu'il « élimine » ces produits autrefois utilisés et autorisés.

Il conviendrait de préciser ou reformuler cette phrase.

*« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics veillent à pérenniser la protection des captages prioritaires ayant déjà fait l'objet d'une procédure réglementaire. Dans ce but elles maintiennent des moyens d'animation en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses. »*

Cette disposition est juste et nous approuvons le nécessaire maintien d'une animation locale indispensable pour pérenniser la protection des captages prioritaires.

Page 96 > **Disposition B.1.4 : Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses (G)**

Nous approuvons cette disposition.

Toutefois nous souhaitons qu'elle soit mobilisée de manière pertinente sur les captages le nécessitant réellement et non de manière systématique. Nous souhaitons que la Chambre d'agriculture soit informée des captages identifiés et associée en tant que membre des comités de pilotage locaux dès le démarrage des études sur ces captages.

Page 98 > **Disposition B.1.5 : Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable (G)**

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

Nous tenons à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

Page 99 > **Disposition B.1.6 : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement (MC)**

Mêmes remarques que pour la disposition B.1.5 :

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre

d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

Nous tenons à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

Page 102 > **Disposition B.1.7 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées (C)**

Nous reconnaissons la nécessité de cette base de données, et la qualité des bilans périodiques réalisés par l'EPTB. Il s'agit d'un vrai outil de pilotage pour l'EPTB de sa stratégie de protection de la qualité ressource en eau.

### **OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »**

Page 106 > **Disposition B.2.2 : Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides (A)**

*« Les actions réalisées en faveur de pratiques pas ou peu polluantes (agricoles ou non agricoles) sont valorisées et médiatisées »*

Nous nous inscrivons totalement dans cette démarche.

Page 107 > **Disposition B.2.3 : Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires (G)**

Nous partageons les constats suivants :

- difficulté de mobiliser les acteurs locaux hors zones à enjeu « alimentation en eau potable »
- nécessité de mettre en place une animation technique par un porteur de projet pour mettre en œuvre des démarches similaires à celles développées sur les zones à enjeu « alimentation en eau potable ».

La Chambre d'agriculture souscrit à cette disposition qui encourage le travail multi-acteurs, la viabilité économique des projets en vue de leur pérennisation, la collaboration avec le monde agricole pour développer des pratiques agricoles économes en intrants et réduire les sources de pollutions ponctuelles.

## ***C. ENJEU C : RESTAURER ET PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES, EN PRIORITE VIA LA RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE***

### **OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides**

Page 131 > **Disposition C.2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides (MC)**

*« Les documents d'urbanisme traduisent les objectifs de restauration et de préservation des zones humides, par exemple en leur octroyant un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger). »*

La force d'un SAGE est son impact sur la cohérence d'un aménagement du territoire avec la gestion de l'eau. Nous partageons l'intérêt de cette disposition. Qu'entend-on par « mise en compatibilité » et



comment cela va-t-il se traduire ? Nous tenons à ce que cela ne se fasse pas au détriment de l'agriculture (lien construction). Même remarque pour la disposition C.5.1. au sujet de la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau.

## **D. ENJEU D : GESTION DU RISQUE INONDATION**

### **OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la SLGRI**

Page 152 > **Disposition D.1.1 : Renforcer l'information préventive (A)**

Page 153 > **Disposition D1.2 : Améliorer l'efficacité de la gestion de crise (G)**

Page 154 > **Disposition D1.3 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux (G)**

Ces trois dispositions concerneraient également le monde agricole. Il y a certainement une ou des actions à mener CA34/EPTB dans ce sens. Les échanges entre nos deux structures après la crise seront profitables pour tous afin d'accompagner au mieux les agriculteurs touchés. Une collaboration EPTB/CA34 serait tout à fait pertinente.

Page 160 > **Disposition D1.7 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues (G)**

« La mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues implique la réalisation d'une étude par l'EPTB Orb Libron, en collaboration avec les collectivités territoriales [...] afin d'identifier à l'échelle du SAGE les zones d'expansion de crues potentiellement (re)mobilisable [...]. »

La reconquête de champ d'expansion des crues porte très souvent sur des parcelles agricoles. L'agriculture n'est pas mentionnée dans cette disposition alors qu'elle sera directement concernée. Par conséquent, nous souhaitons participer à cette étude et aux échanges avec les collectivités sur ce sujet, notre contribution restant à définir en lien avec les attentes de l'EPTB et des collectivités.

### **OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation**

Page 168 > **Disposition D.2.6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux (G)**

« De plus, les projets et programmes d'aménagement visant la protection contre les crues (création ou restauration d'ouvrages de protection) s'attacheront à comporter : une étude des scénarios alternatifs [...], des analyses multi-critères [...] prenant en compte les critères environnementaux. »

Lors des décisions d'aménagements en lien avec les crues, l'impact sur le monde agricole n'est que trop peu abordé à ce jour. Nous souhaitons que soit ajoutée à cette disposition une étude d'impact de ces aménagements sur les parcelles et exploitations agricoles (notamment l'évaluation d'une surinondation et des conséquences économiques pour l'exploitant). Cette étude permettra d'associer le monde agricole dès le début de ces projets d'aménagement. Sur sa base, des échanges et négociations avec les agriculteurs seront plus sereins pour accepter les aménagements. Nous demandons à ce que cette étude d'impact soit obligatoire au même titre que la prise en compte des critères environnementaux.

## **E. ENJEU E : MILIEU MARIN ET RISQUES LIES AU LITTORAL**

### **OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables**

Page 197 > **Disposition E.6.1 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables (G)**



L'intervention et le partenariat avec le SMVOL est d'un grand appui. Nous approuvons ce soutien et cette mobilisation de l'EPTB. Nous approuvons cette mesure et saluons le rôle de l'EPTB dans cette problématique.

## **F. ENJEU F : ADEQUATION ENTRE GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau**

Page 201 > **Disposition F.1.3 : Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible (A)**

Nous approuvons cette disposition.

### **OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE**

Page 206 > **Disposition F.2.1 : Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE (MC)**  
« L'obligation de compatibilité précitée implique également un classement des parcelles assurant une protection prioritaire de ces zones (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger). »

Qu'entend-on par « mise en compatibilité » et comment cela va-t-il se traduire ? Nous tenons à ce que cela ne se fasse pas au détriment de l'agriculture (lien construction).

Page 210 > **Disposition F.3.1 : Créer une commission thématique Agriculture (G)**

Je souhaite que notre structure soit citée comme co-maitre d'ouvrage potentiel de cette disposition. Cette commission agriculture est une très bonne initiative pour discuter de toutes les thématiques où l'usage agricole serait concerné. C'est un groupe d'échange privilégié que nous apprécions sur d'autres bassins versants.

Je regrette que la Chambre d'agriculture ne soit pas citée sur l'ensemble de la disposition. Nous attachons une attention particulière à cette commission et souhaitons vivement l'animer en lien étroit avec l'EPTB.

Page 211 > **Disposition F.3.2 : Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables (G)**

Nous nous inscrivons totalement dans cette démarche où mes services seront en mesure de travailler avec l'EPTB.

## **Le Règlement**

Page 243 à 245 > **Règle 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

« Les nouveaux prélèvements en nappe alluviale de l'Orb aval, soumis à déclaration ou autorisation [...] dans les zones de sauvegarde cartographiée [...] doivent être exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable publique [...] »

Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription des ressources stratégiques pour l'AEP dans le règlement du SAGE ne doit pas avoir pour conséquence d'avantager cet usage dans le partage de l'eau et décisions à venir.





*à l'annuler*

Nous n'approuvons pas le fait de créer une « mini-ZRE<sup>1</sup> » à travers cette règle n°2. Les zones de sauvegarde pour l'AEP ont pour vocation de connaître les zones actuelles et futures favorables pour des captages d'eau publics. Or, bannir tous nouveaux prélèvements (hors AEP) dans ces zones hypothèque l'avenir d'un confortement d'exploitations agricoles par l'irrigation. Cette proposition est trop radicale et ne permet pas la discussion sur le maintien de l'activité agricole future sur ces zones. Nous demandons à ce que cette règle prenne davantage en compte l'agriculture et qu'elle soit à minima reformulée, voire retirée. Cette remarque constitue l'une des deux réserves émises par la Chambre d'agriculture conditionnant notre avis favorable.

**Page 246-247 > Règle 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement**

Cette règle présente l'intérêt d'apporter un cadre aux futurs aménagements qu'il s'agisse d'un parking, d'une ZAC ou encore d'un projet d'agricole. Or, les exceptions d'intérêt général peuvent être variées laissant une possibilité de mise en œuvre pour les deux premières situations citées. Il reste donc l'usage agricole qui est systématiquement mis de côté. Nous souhaitons qu'un alinéa soit ajouté ne fermant pas la porte à l'agriculture. Il s'agit de ma seconde réserve de notre avis favorable du SAGE Orb-Libron.

**Page 248-249 > Règle 4 : Limiter les remblais dans les zones champs d'expansion des crues**

Nous comprenons la forte volonté et l'intérêt du SAGE Orb-Libron à préserver les champs d'expansion des crues.

Aucune construction n'est possible en zone rouge PPRi. Cette règle n°4 étend ce principe à un périmètre beaucoup plus large et toujours avec des exceptions d'équipements publics ou d'intérêt général (Cf. remarque Règle n°3). Avec cette règle, l'agriculture, qui accepte d'être champ d'expansion des crues, n'aurait plus de discussion possible avec les services de l'Etat sur le sujet. Sur d'autres bassins, l'étude hydraulique a montré que certains merlons agricoles n'augmentaient pas le risque inondation des populations. Cela permet de discuter au cas par cas avec les services de l'Etat sur les ouvrages existants. Nous ne souhaitons pas que cette règle ferme cette porte et nous demandons vivement que cette règle prévoit cette situation agricole (ouvrages existants).

<sup>1</sup> ZRE : Zone de Répartition des Eaux



## ANNEXE 4

Avis n°2017-1  
du 3 mars 2017

**AVIS SUR LE SAGE DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON**

**REFER :** *Projet de SAGE Orb-Libron validé par la CLE le 15 décembre 2016 :  
PAGD, règlement, et rapport environnemental*

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des raux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron est entièrement inclus dans la zone d'actions anguille définie par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021. Les cours principaux de l'Orb et du Jaur sont en zone d'action prioritaire anguille. Le cours aval de l'Orb, depuis le Vernazobre jusqu'à la mer, est également identifié comme zone d'action prioritaire pour la Lamproie marine et pour l'Alose feinte du Rhône. Voir carte des enjeux grands migrateurs en annexe.

A ce titre, en application de l'article R436-48 6° du code de l'environnement, le COGEPOMI a examiné le projet de SAGE au regard des enjeux relatifs à ces espèces et constate que :

- les enjeux en terme de restauration des habitats prioritaires des 3 espèces de poissons migrateurs amphihalins sont bien identifiés et même inventoriés et l'état d'avancement de la démarche précisée dans le SAGE. Le PAGD semble toutefois faire référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014 et non 2016-2021, sans que cela soit précisé dans le rapport d'évaluation environnementale. Ceci n'a pas de conséquence négative dans la mesure où les actions de restauration des ouvrages prioritaires grands migrateurs du SDAGE et du plan de gestion des poissons migrateurs sont déjà bien avancées sur le territoire : les 2 ouvrages prioritaires restant à traiter sont bien identifiés. Il s'agit du seuil du Pont Gaston Doumergue (ROE35355) et du seuil de Thézan-les-Béziers (ROE35320). Les autres ouvrages prioritaires, le seuil de Pont Rouge et le seuil de Sauclières à Béziers sont déjà considérés comme franchissables.
- les enjeux plus généraux sur la préservation des poissons grands migrateurs auraient pu être identifiés de manière plus appuyée : il n'est pas fait référence ni au plan national de gestion de l'anguille ni explicitement au PLAGEPOMI 2016-2021 hormis en ce qui concerne les zonages (ZAP) et la restauration des milieux. Le rapport environnemental est peu précis sur la signification et l'intérêt des ZAP. Le PAGD considère cependant que le bassin de l'Orb offre de bonnes potentialités biologiques aux grands migrateurs.

Le COGEPOMI considère que le projet de SAGE :

- intègre l'objectif de restauration de la continuité piscicole sur son périmètre en application du PLA et du plan de gestion anguille 2015-2018 dans une disposition du PAGD,
- est compatible avec les deux plans de gestion cités ci-dessus.

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable sur le projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Livron et invite à ce que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le préfet coordonnateur de bassin, en lieu et place du plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014. Conformément au plan de gestion des poissons migrateurs, il engage la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

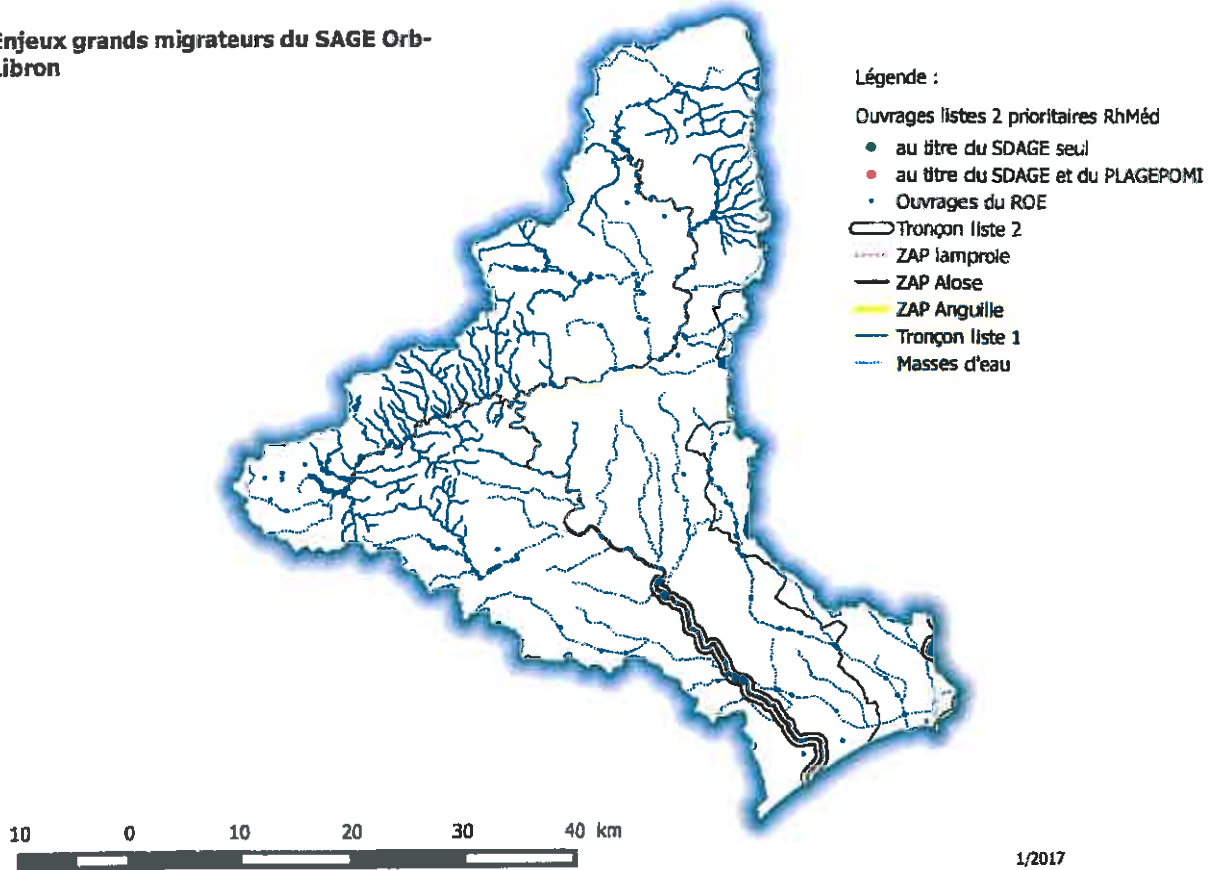
Le président du COGEPOMI  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur régional adjoint


1/2

Yannick MATHIEU

## ANNEXE

### Enjeux grands migrants du SAGE Orb-Libron



	<p><b>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</b></p> <p><b>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 22 MAI 2017</b></p>
---	--

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>3</b>
<b>OBJET</b>	<b>ENGAGEMENT DU BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2011-2016</b>

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, il convient d'élaborer ce bilan dans l'optique de disposer des éléments nécessaires à la rédaction d'une nouvelle programmation contractuelle sur le territoire Orb Libron, sur la période 2018-2022.

Une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation du bilan d'une part et l'élaboration d'une future programmation d'autre part rivière est nécessaire. .

Ce bilan ainsi que les perspectives sur les suites à donner au contrat (nouveau contrat de rivière, autre procédure contractuelle...) seront présentés au Comité Syndical du SMVOL ainsi qu'au Comité de Rivière. Il sera nécessaire de prendre acte des termes du bilan et de choisir les suites à donner.

Une consultation a été engagée pour choisir un prestataire pour mener à bien cette mission. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie avant le comité syndical a choisi le cabinet OTEIS CONTRECHAMP.

**Il vous est proposé :**

- D'engager le bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Béziers, le 12 mai 2017**

**Le Président de la Commission Locale sur l'Eau**



**Jean Noël BADENAS**